

# Excès de vitesse entre 30 km/h et 39 km/h

En 2015, la vitesse moyenne constatée sur les routes limitées à 90 km/h a été de 82 km/h. **Sur autoroutes, la vitesse moyenne constatée a été de 103 km/h.** Alors, le conducteur en infraction qui dépasse de 30 km/h la vitesse autorisée est bien au delà de la moyenne constatée ! Il risque un retrait de points et une amende

## Amende et retrait de points pour un excès de vitesse entre 30 km/h et 39 km/h

**Perte de 3 points sur le permis de conduire  
135 € d'amende**

### Contravention de classe 4

- Amende forfaitaire de 135 €
- Amende forfaitaire minorée de 90 € – majorée 375 €
- Maxima 750 €
- Suspension de 3 ans du permis de conduire

## L'excès de vitesse et l'incidence sur votre consommation de carburant

Vitesse et consommation : Plus vous roulez vite, plus vous consommez !

A 120 km/h au lieu de 110 km/h sur autoroute, vous augmentez votre consommation de carburant d'1 litre par 100km.

Pensez à vérifier régulièrement les pneus et les plaquettes de frein.

La vitesse moyenne observée pour les VL continue de baisser alors que la vitesse observée pour les motocyclettes, après deux années de baisse, est repartie légèrement à la hausse.

## Code de la route et excès de vitesse – Art R 413-14

Le fait pour tout conducteur d'un véhicule à moteur, de dépasser de moins de 50 km/h la vitesse autorisée fixée par le présent code ou édictée par l'autorité investie du pouvoir de police est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

Toutefois, lorsque le dépassement est inférieur à 20 km/h et que la vitesse maximale autorisée est supérieure à 50 km/h, l'amende encourue est celle prévue pour les contraventions de la troisième classe.

Tout contravention prévue au présent article donne lieu de plein droit à une réduction du nombre de points du permis de conduire dans les conditions suivantes: En cas de dépassement de la vitesse maximale autorisée compris entre 30 km/h et 39 km/h, réduction de 3 points.